

Le prélèvement à la source – PAS

Mardi 2 octobre – Rennes



Prélèvement à la source – PAS

Pourquoi cette réforme ?

Pour supprimer le décalage d'un an

- Entre la perception des revenus
- Et le paiement de l'impôt sur ces mêmes revenus
 - Prise en compte immédiate des changements affectant le montant de l'impôt

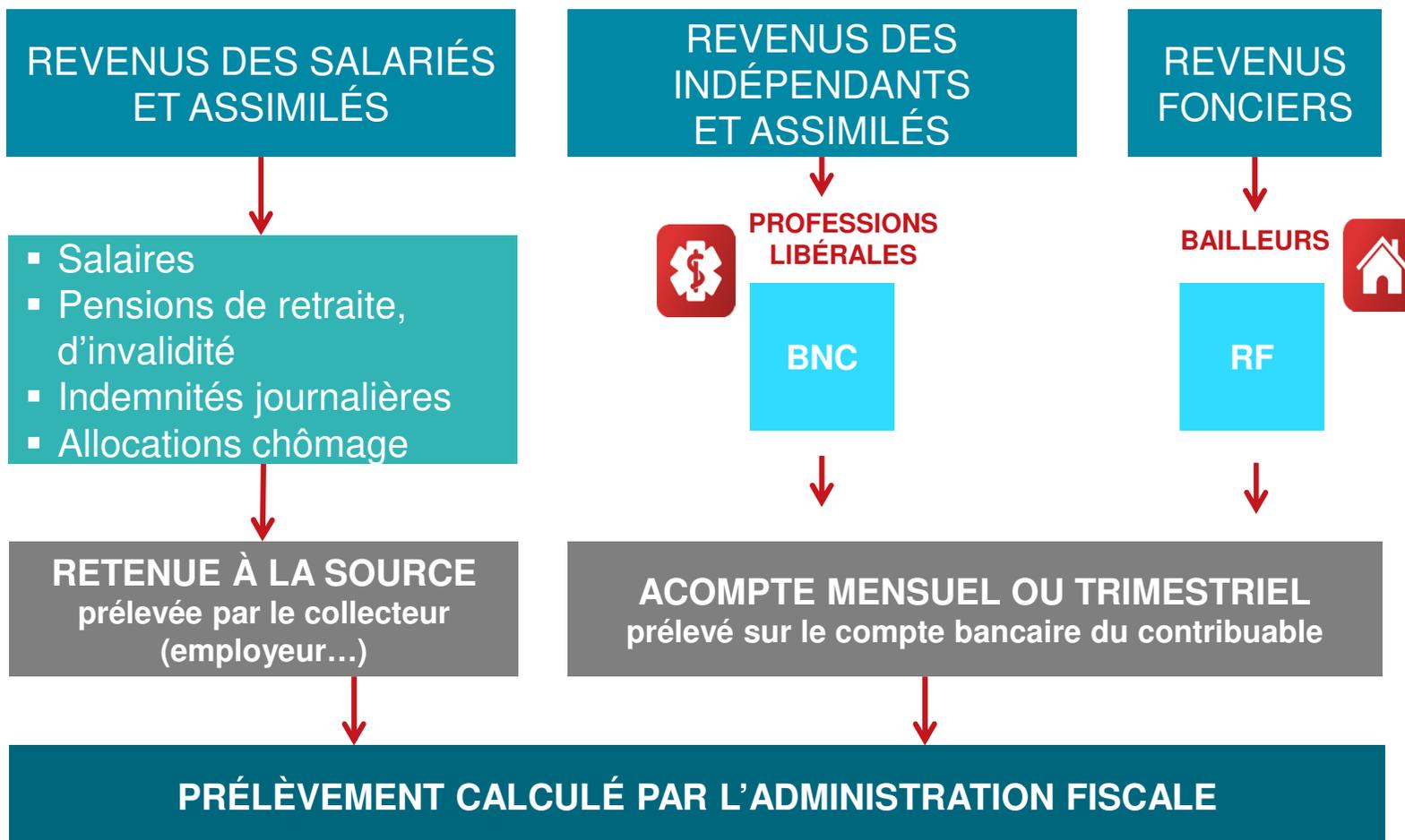
En maintenant les règles de calcul

- Détermination au niveau du foyer fiscal



Prélèvement à la source – PAS

Quels sont les revenus concernés ?





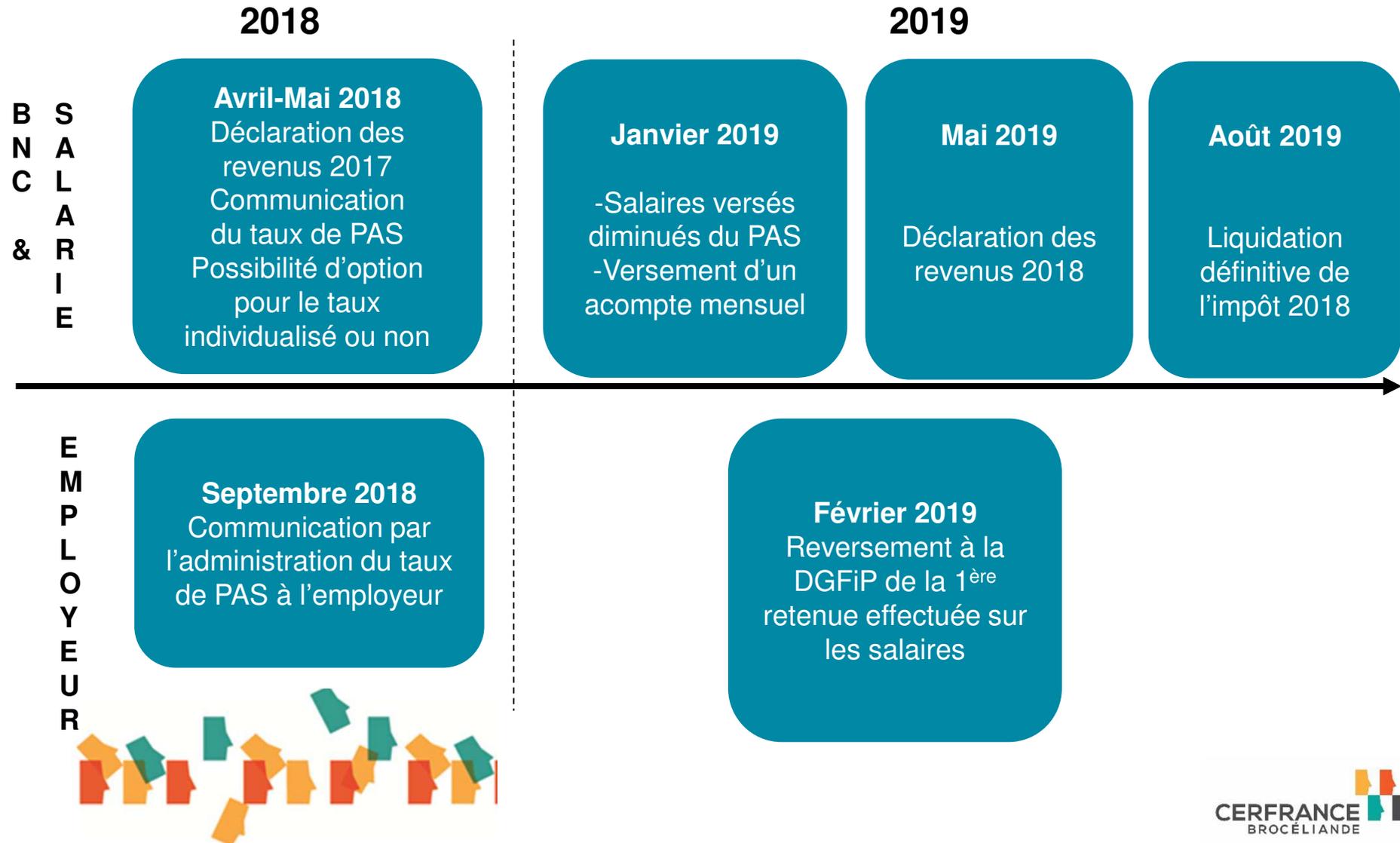
Prélèvement à la source – PAS

QUAND ?

Catégories	Micro BNC avec VFL (1)	Micro BNC sans VFL (1)	BNC « déclaration contrôlée »
Base	CA 2019	<ul style="list-style-type: none">- Immatriculat° < 2018 = CA 2017- Immatriculat° > 2018 = Ø	Bénéfice 2017
Taux	2.20%	Individualisé ou commun	Individualisé ou commun
Date	1/2019	1/2019 si immatriculat° < 2018 A partir de 9/2019 sinon	1/2019
Régularisation	Aucune	Septembre 2019 s/base CA 2018	Septembre 2019 s/base Bénéfice 2018

(1) VFL : Versement Forfaitaire Libératoire

Prélèvement à la source – PAS



Prélèvement à la source – PAS Que faut-il comprendre par « année blanche » ?

2018 : l'année de transition

- Éviter un double paiement en 2019 de l'impôt sur le revenu
 - À la fois sur les revenus perçus en 2018 et en 2019

Mise en place d'un crédit d'impôt exceptionnel

- Pour « effacer » l'impôt sur les revenus récurrents perçus en 2018
 - Ne s'applique pas aux revenus exceptionnels ni aux revenus non concernés par le PAS, ces revenus restent imposables



Prélèvement à la source – PAS

Qui calcule le taux du PAS ?

Comment est-il transmis ?

L'administration calcule le taux du PAS

- En fonction des déclarations du contribuable
 - Déclaration des revenus de 2017 déposée en avril-mai 2018
 - ✓ Pour le taux applicable à compter du 1^{er} janvier 2019
 - Déclaration des revenus de 2018 déposée en avril-mai 2019
 - ✓ « Rafrâchissement » du taux de PAS appliqué à partir de septembre 2019



Prélèvement à la source – PAS

Qui calcule le taux du PAS ?

Comment est-il transmis ?

L'administration transmet le taux du PAS

- Directement au moyen d'un outil informatique : la DSN
- Quel est le taux transmis ?
 - Taux réel du foyer
 - Ou taux non personnalisé
 - ✓ Option du salarié pour la non transmission du taux
 - Ou taux individualisé
 - ✓ Disparité dans les revenus respectifs du couple



Prélèvement à la source – PAS

BNC

- ▶ **Appréciation du caractère exceptionnel par comparaison avec les exercices des 3 dernières années (2015, 2016 et 2017)**

Taxation en revenu exceptionnel de la seule fraction du bénéfice 2018 (ou rémunération) > au plus élevé des bénéfices (ou rémunérations) réalisés en 2015, 2016 et 2017

Requalification en revenu exceptionnel écartée si :

Hausse 2018 justifiée par un surcroît d'activité

Hausse 2018 justifiée par une évolution de poste du gérant

Bénéfice ou rémunération 2019 \geq à 2018

Clause anti-abus

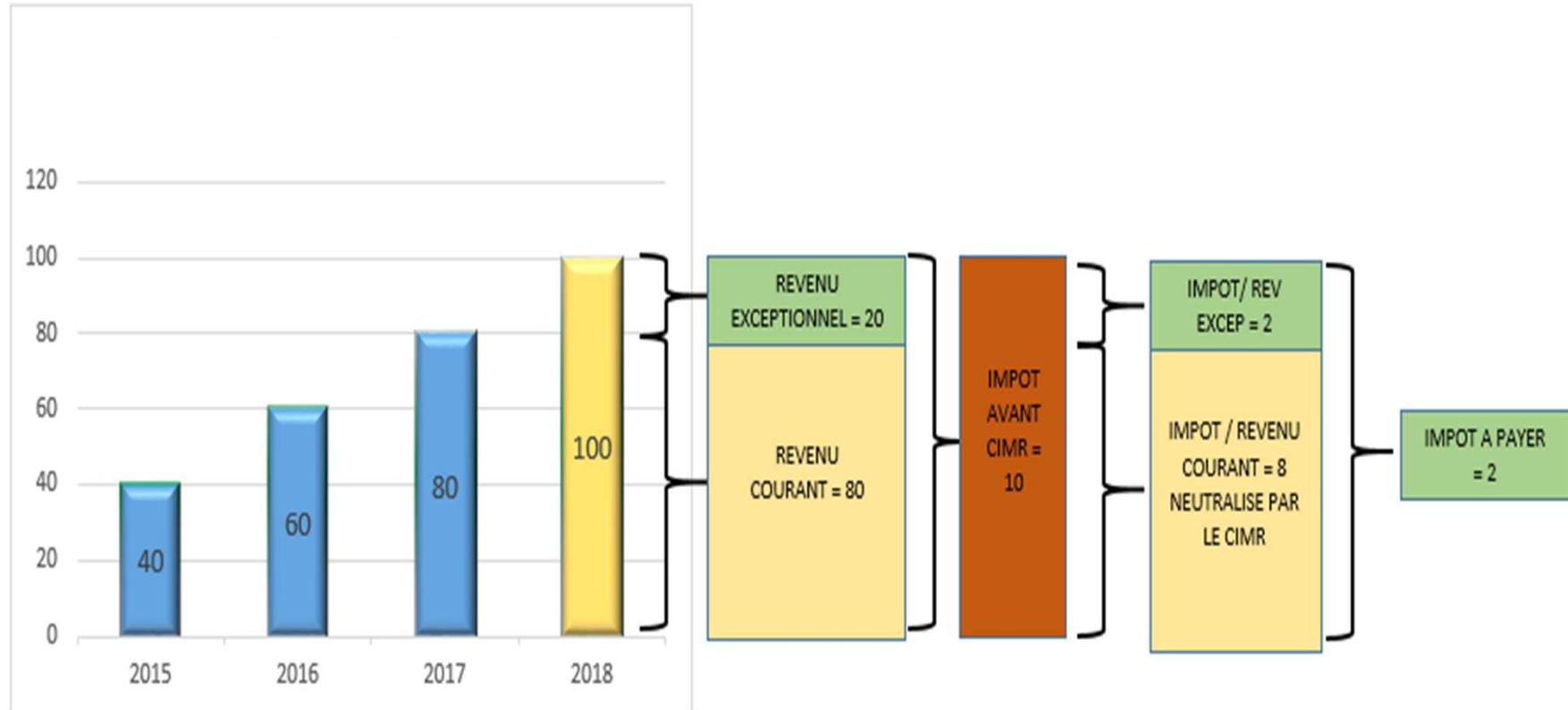


CIMR complémentaire pour le bénéfice ou rémunération 2018 requalifié en revenu courant sur réclamation contentieuse



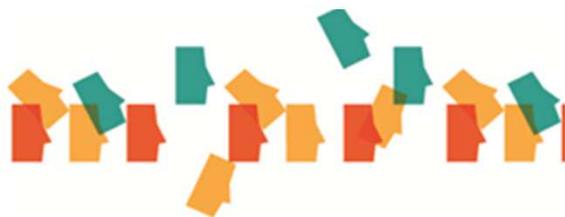
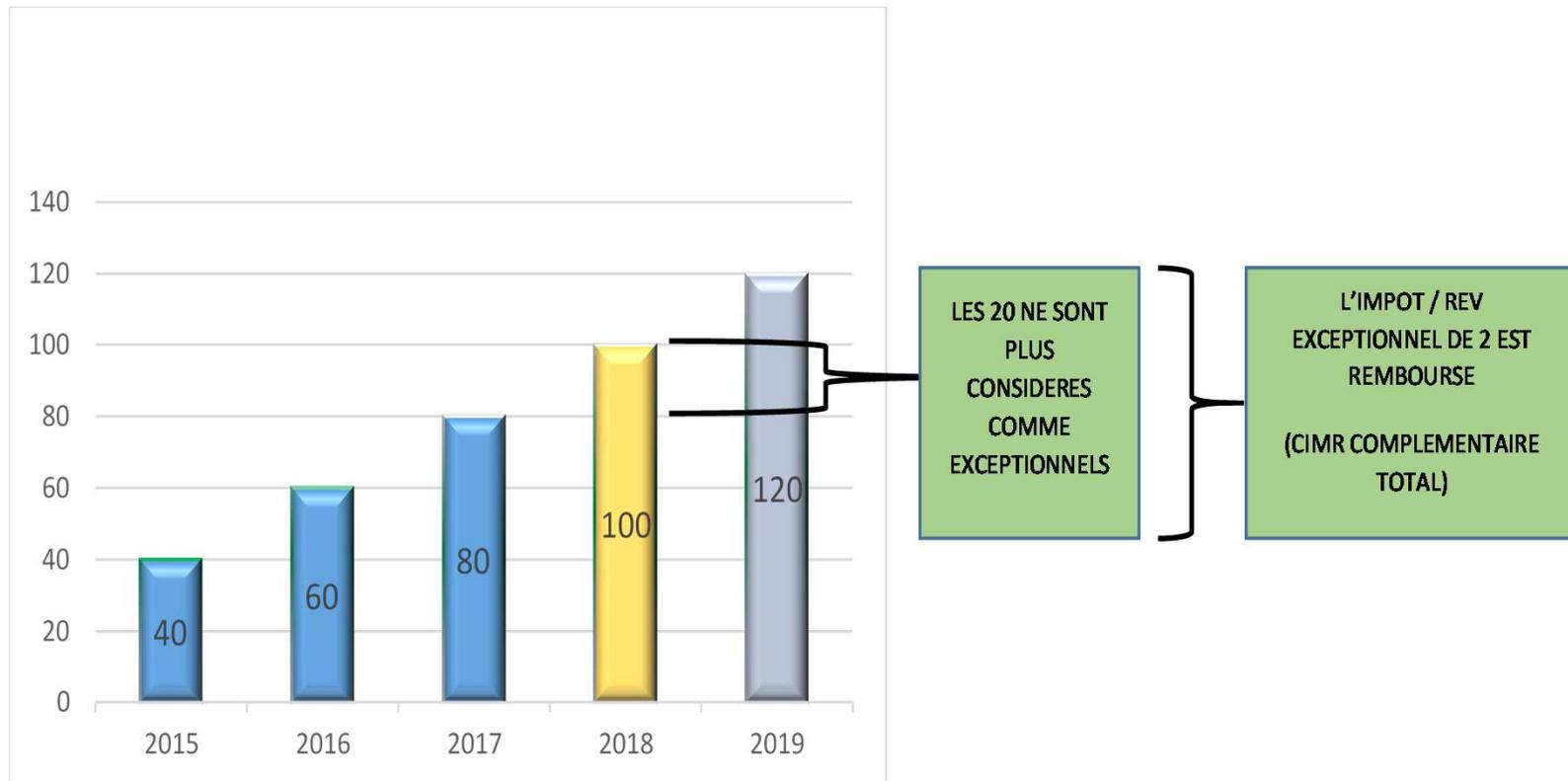
Prélèvement à la source – PAS

Les revenus professionnels



Prélèvement à la source – PAS

CIMR complémentaire - Revenu 2019



Prélèvement à la source – PAS

Opportunités ?

- Y a-t-il des spécificités ou des opportunités pour les professions libérales ?
 - Pour les **BNC**, l'absence de leviers importants sur la détermination du résultat 2018 exclut probablement la recherche d'opportunités.
 - Pour les professionnels soumis à l'IS, il peut être intéressant dans certains cas (lorsque les taux moyens d'imposition sont modérés) d'examiner l'intérêt d'une distribution de dividendes.



Prélèvement à la source – PAS

Il s'agit donc d'une réforme du prélèvement.

La déclaration annuelle et le mode de calcul de l'impôt restent inchangés.

